

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 18/12/2023

Date de la convocation:
12/12/2023
Date d'affichage:
12/12/2023

L'an 2023 et le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Hégeney, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 33

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 094.2023).

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM FISCHER Alain représente MEYER Monique, ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 093.2023, JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES MEYER Monique est représentée par FISCHER Alain, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 094.2023, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

M. SIEDEL Dominique donne procuration à ISEL Roger,

Elus suppléants excusés : M SCHAEFER Marc.

Elus absents :

Titulaires : MME WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs présents : MME Nathalie MARAJO

Invités extérieurs excusés : M Victor VOGT.

Secrétaire de séance : M Guillaume PETER

Réf : 102.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 1
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

**102.2023 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains :
Positionnement en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier contigu à l'ancien
restaurant de la gare route de Haguenau à Morsbronn-les-Bains via l'EPFA.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de développement touristique conduit par la communauté de communes et la commune de Morsbronn-les-Bains,

Considérant la localisation des biens immobiliers suivants :

- *De la ZA intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains, dont la communauté de communes dispose de la propriété foncière,*
- *Du forage intercommunal des Cybéliades à Morsbronn-les-Bains, sur des terrains appartenant à la commune de Morsbronn-les-Bains et dont une procédure de transfert de propriété à la communauté de communes est engagée,*
- *De l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains, de propriété intercommunale,*

L'ensemble étant destiné à être proposé à un opérateur économique en vue du développement d'un projet touristique autour du thermalisme sur Morsbronn-les-Bains,

Considérant que l'ensemble immobilier (parcelles section 21 n° 206/208/209 d'une contenance de 19,92 ares partiellement en zone 2AUt zone d'urbanisation future à long terme, à vocation, dominante de santé, bien être, thermalisme, loisirs) composé d'un bâtiment et d'un terrain contigu au terrain intercommunal de l'ancien restaurant de la gare est actuellement en vente et que cela constitue pour la commune et l'intercommunalité une opportunité de pouvoir disposer d'une emprise foncière complémentaire sur le carrefour de la RD927 et 250, situé entre la ZA intercommunale et le forage des Cybéliades, d'autant plus que les deux ensembles immobiliers de l'ancien restaurant de la gare (107,55 ares) et de la maison route de Haguenau sont étroitement liés (fosse septique de la maison d'habitation pas aux normes et sur le terrain de l'ancien restaurant de la gare, chemin d'accès à la maison d'habitation passant par le terrain intercommunal),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à engager, en lien avec la commune de Morsbronn-les-Bains, des démarches en vue de l'acquisition :**
 - **De l'ensemble immobilier contigu à l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains (parcelles section 21 n° 206/208/209 d'une contenance de 19,92 ares, afin d'intégrer ces terrains aux terrains déjà propriétés intercommunales (parcelles section 21 n°211, 212, 218, 225, 226, 227, 229, 230, 231, 233, 235 d'une contenance de 107,55 ares),**
 - **De la parcelle section 21 n°207 d'une contenance de 7,89 ares en zone 2AUt,**

- **De noter que cette acquisition permettra de disposer d'un terrain rectangulaire de 135,36 ares en zone UBa et 2AUt, donnant sur le carrefour RD927-RD250, à intégrer au projet de développement économique et touristique conduit par l'intercommunalité,**
- **De solliciter l'appui de l'établissement public foncier d'Alsace pour l'acquisition et le portage du bien immobilier,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger